



INQUIETUDES SUR LA PROTECTION DES JEUNES EN APPRENTISSAGE EN NOUVELLE-AQUITAINE

POUR RAPPEL, EN FRANCE (1) :

- **750 000 JEUNES SONT SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL, PLUS D'UN MILLION DE JEUNES DE 16 A 25 ANS SONT DITS « NI EN EMPLOI, NI EN ETUDES, NI EN FORMATION »**
- **70 % DES APPRENTIS ET APPRENTIES SE DISAIENT MAL RÉMUNÉRÉS ET 61 % S'ESTIMENT NI ENTENDUS NI RESPECTÉS PAR LEURS EMPLOYEURS**
- **39,3 % DES CONTRATS DES APPRENTIS MINEURS SONT ROMPUS AVANT LE TERME**
- **22,3 % DES APPRENTIS ABANDONNENT DÉFINITIVEMENT LEUR FORMATION PROFESSIONNELLE PAR APPRENTISSAGE APRES UNE OU DES EXPERIENCES MALHEUREUSES.**

Depuis plusieurs semaines, la FSU Nouvelle-Aquitaine s'inquiète de l'application de la politique "1 jeune, 1 solution" notamment dans son volet formation et les effets d'aubaine créés sans protéger les jeunes.

En effet, celle-ci s'appuie en partie sur un soutien à l'apprentissage avec des aides aux entreprises rendant quasiment gratuit l'accueil de ces jeunes (2) : 8000€ par apprenti pour les + 18 ans et 5000€ pour des jeunes de -18 ans.

Elle s'accompagne de diverses mesures incitatives comme la possibilité pour les centres de formation d'inscrire et de faire financer la formation des jeunes en recherche d'entreprise d'accueil pendant une durée de 6 mois. Cela se fait dans un secteur libéralisé par la loi Penicaud, dite "liberté de choisir son avenir professionnel" où l'ouverture des centres de formation qui sont censés suivre et former ces apprentis se fait sans contrôle ou presque d'une autorité publique, les régions n'ayant plus en charge la carte des formations par apprentissage.

Pourtant l'apprentissage reste et doit rester, malgré les réformes, une voie de formation initiale avec ses exigences et ses finalités sociales surtout pour les mineurs. Cette voie s'inscrit donc dans un processus éducatif qui vise l'acquisition de savoirs et de savoir-faire débouchant sur un diplôme au profit de l'apprenant.e ce qui le différencie fondamentalement d'une aide à l'embauche. Ces mesures entretiennent la confusion et les conséquences de cette ambiguïté peuvent être multiples dans leur accueil. Enfin, la possibilité d'effet d'aubaine est évidente autant pour les entreprises que pour les centres de formation qui sont rémunérés au contrat d'apprentissage, sans garantie de qualité formative.

Il appartient à la société d'assurer la protection de ces jeunes mis en difficultés par la crise et le plus souvent placés en incapacité de dénoncer leur situation. La FSU NA a déjà porté plusieurs alertes sur des cas particuliers et demande qu'un contrôle continu de cette politique soit organisé sur notre territoire :

- les services départementaux, régionaux et de l'Etat (inspection du travail etc.) doivent être mobilisés pour recueillir les conditions réelles d'accueil dans les centres de formation et en entreprise. Pôle Emploi et les missions locales doivent pouvoir en tenir compte lors de leur conseil.
- les insuffisances et les abus constatés doivent être publiquement dénoncés et les soupçons doivent faire l'objet de procédures permettant d'éclaircir les situations rapidement.
- au-delà de la simple certification ou labellisation qui ne rendent compte que du respect de procédures prédéterminées, il est urgent que soit mise en place une évaluation publique, et donc indépendante, des centres de formation privés, qui n'ont pas les mêmes objectifs que les centres publics, afin de vérifier la qualité et les modalités des formations dispensées.
- si les outils manquent pour que ce contrôle soit effectif, ils doivent être créés,
- une évaluation globale et objective de la politique de l'apprentissage, de son coût, de son accessibilité réelle et de son efficacité formative et éducative sur le long terme doit être menée.

Pour ces raisons, La FSU Nouvelle-Aquitaine rappelle son attachement à la formation professionnelle initiale publique et à l'existence des trois voies du lycée (générale, technologique et professionnelle). Le CAP et le baccalauréat doivent garder leur double finalité (insertion professionnelle et poursuite d'études) ainsi que les formations professionnelles du supérieur. **La FSU NA revendique l'abandon du plan gouvernemental « tous mobilisés avec un jeune une solution » au profit d'une réelle politique en direction de la jeunesse, en rendant obligatoire la scolarité jusqu'à 18 ans, en mettant en place une aide directe suffisante pour permettre de développer un projet de vie (étude supérieure, engagement social etc.) et en se donnant les moyens d'accueillir et de former correctement, au sein du service public d'éducation garant de leur réussite et de leur protection, toutes et tous les jeunes.**

(1) https://www.cahiers-pedagogiques.com/Apprentissage-l-excellence-en-troupe-l-ami#_YAF29Y2W6 twitter : 70 % des apprentis et apprenties se disaient mal rémunérés et 61 % exprimaient qu'ils n'étaient ni entendus ni respectés par leurs employeurs. Le taux de rupture de contrats avant terme s'élève en moyenne à 29,4 %. Chez les moins de 18 ans, il est de 39,3 %. Il grimpe à 33 % dans le bâtiment et à 51,5 % dans l'hôtellerie-restauration. Le taux d'abandon définitif de la formation professionnelle par apprentissage après une ou des expériences malheureuses est de 22,3 %, tous âges confondus. Pour les mineurs, il s'élève à 29 %. Dans l'hôtellerie-restauration, il monte à 40 % : ce qui signifie que près d'un apprenti sur deux abandonne définitivement sa « formation » dans ce secteur de l'économie qui emploie près de 40 000 apprenties (hors crise sanitaire) ! Vont-ils rejoindre la cohorte des 20 % de chômeurs dans la tranche d'âge des 15-25 ans ?

(2) Pour les entreprises de plus de 250 salariés, la condition est d'atteindre un seuil de contrats d'apprentissage (3%) ou de professionnalisation (5%).